



# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## 6 mai 2021

*L'an deux mille vingt et un, le six mai à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, maire.*

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe	X			
M. DOREAU Jean-Sébastien	X			
Mme MANCEAU Laurence	X			
M. RADÉ Maurice	X			
Mme BEZIER Florence	X			
M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles	X			
Mme JAMOTEAU Chantal	X			
M. RAIMBAULT Pascal	X			
M. VIOT Joël	X			
M. VERDIER Jean-Yves	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme VALLAIS Martine	X			
Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	X			
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte	X			
M. LOYANT Mickaël	X			
M. FORTUN Anthony	X			
Mme BERTHOMÉ Anna	X			
Mme POILPRÉ Stéphanie	X			
M. BUCHOT Karl	X			
M. GAUMÉ Willy	X			
Mme MALINGE Laëtitia	X			
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<i>Date de convocation : 30/04/2021 / Secrétaire de séance : M. DOREAU Jean-Sébastien</i>				
<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 23</i>				

◆◆◆

**M. LANGOUËT** ouvre la séance. **M. DOREAU** est désigné comme secrétaire de séance.

Le PV de la séance de conseil municipal du 8 avril 2021 ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

**M. LANGOUËT** fait part au conseil municipal des remerciements de l'association pour la prévention routière, de l'association des conciliateurs de justice, du président du COSSAGE, du président du Tennis Club Cosséen et du Président de l'USMC pour le versement par la commune d'une subvention à leurs associations respectives au titre de l'année 2021.

**M. LANGOUËT** propose, après concertation avec **M. DOREAU**, de retirer de l'ordre du jour le point suivant : « Projet culturel KUNBE : demande de subvention été culturel 2021 ». **M. DOREAU** précise que la demande de subvention est à faire par les artistes et ne peut pas être portée par la collectivité. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

## AFFAIRES GENERALES

### Délégation du conseil municipal au Maire – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**M. LANGOUËT** rappelle que la délibération du 23 mai 2020 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

➤ **Délivrance et reprise des concessions de cimetière (8°, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Cimetière	Nom du concessionnaire	Concession	Date
922	Columbarium - Cimetière du Mont Carmel	THIBAUT Bernard et Solange	Création	12 avril 2021

➤ **Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2021-13	SEDKAOUI Bruno	15 avenue Paul Bigeon	AK n°0024 et n°0129	185 m <sup>2</sup>
2021-14	Consorts PLANCHARD	8 rue de la République	AK n°0004	142 m <sup>2</sup>
2021-15	BOURDIN Romain et OLIVRYE Cécile	6 rue du Cardinal Suhard	AI n°0140 et n°0149	904 m <sup>2</sup>
2021-16	RIVARD Georges et CORMIER Marie-Francine	9 chemin de l'Abattoir	AK n°0049	674 m <sup>2</sup>
2021-17	DESPRES Thimohée	13 rue des Trois Marchands	AS n°0128 – n°0120 – n°0121	76 m <sup>2</sup>
2021-18	SCI OLCANOLO	6 rue des Trois Marchands	AS n°0146	45 m <sup>2</sup>
2021-19	SCI STUDIO VANESSA	6 rue de la République	AK n°0003	1108 m <sup>2</sup>
2021-20	Consorts RAIMBAULT	7 rue de la Libération	AH n°0210 et n°0213	763 m <sup>2</sup>
2021-21	GOUABAU Georges	18 rue de la Concorde	AS n°0172 – n°0173 – n°0174 – n°0176 – n°0177	1481 m <sup>2</sup>

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens. **M. LANGOUËT** rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints.

**Le Conseil Municipal,**

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

2021-05-50

---

## Projet d'acquisition d'une bande de terrain afin d'agrandir la voie d'accès à la maison de santé et à la pharmacie

---

**M. LANGOUËT** indique qu'il a reçu le 24 mars 2021 une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption. Il s'agit d'une propriété bâtie sur les parcelles AL051 (4 605 m<sup>2</sup>) et AL131 (54 m<sup>2</sup>) situées au 15 rue de la Frénouse. Le prix de vente est fixé à 230 000 € auxquels il faut ajouter les frais de notaire et d'agence.

**M. LANGOUËT** explique que l'acquisition par la commune du bien susmentionné permettrait, entre autres, d'agrandir la voie d'accès à la maison de santé et à la pharmacie afin que deux véhicules puissent se croiser en double sens et qu'une voie douce soit réalisée. L'agrandissement de cette voie permettrait de ne plus faire sortir les véhicules vers le lotissement Moniga. 547 m<sup>2</sup> maximum seraient nécessaires pour réaliser cet aménagement.

**M. LANGOUËT** explique que des négociations ont été engagées avec le futur acquéreur dans le but que la commune puisse faire l'acquisition de la partie de terrain nécessaire à l'agrandissement de la voie. Un accord pourrait être trouvé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup>. Dans ce cas, l'acte de vente fera mention de ce projet d'acquisition de la commune et des engagements des parties. Dans l'hypothèse où ces négociations ne pourraient pas aboutir, la commune peut préempter l'ensemble du bien. Dans ce cadre, M. le Maire dispose d'une délégation du Conseil Municipal conformément à la délibération n°2020-05-38 du 23 mai 2020. Cependant, il sollicite un accord de principe du conseil municipal dans le cas où la commune devrait effectivement préempter.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 15°

**VU** la délibération n°2019-05-12-31 D du conseil municipal du 5 décembre 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Cossé-le-Vivien,

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2021-12, reçue le 24 mars 2021, adressée par maître MARSOLLIER-BIELA, notaire à Cossé-le-Vivien, en vue de la cession moyennant le prix de 230 000 €, d'une propriété sise 15 rue de la Frénouse,

**VU** la délibération n°2020-05-38 du conseil municipal du 23 mai 2020,

**VU** l'estimation du service des Domaines en date du 23 avril 2021,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** d'acquérir une bande de terrain d'une contenance maximale de 547 m<sup>2</sup> au prix de 70 € TTC/m<sup>2</sup> maximum afin d'agrandir la voie d'accès à la maison de santé et à la pharmacie et de créer une voie douce dans les conditions précitées.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- ▶ **EMET** un avis favorable à l'application du droit de préemption urbain sur l'ensemble du bien susmentionné si nécessaire.

## Transfert de la compétence « Mobilité » et actualisation des statuts de la communauté de communes du Pays de Craon

**M. LANGOUËT** donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n° 2021-03/52 en date du 22 mars 2021, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la proposition de modification de ses statuts.

**VU** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

**VU** les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral n°53-2018-12-26-005 en date du 26 décembre 2018 ;

**VU** la délibération n° 2019-03/51 en date du 22 mars 2021 relative au transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Pays de Craon selon les dispositions de l'article L.1231-1-1 du Code des Transport ;

**Considérant** la nécessité de procéder à l'actualisation des statuts, en matière de Tourisme et de modification d'intitulé pour l'Espace France Services (EFS) ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Craon en date du 15 mars 2021 ;

**Considérant** l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mars 2021 ;

A cette fin, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes du Pays de Craon comme indiqué ci-dessous :

Domaine de compétences	Compétences d'après arrêté préfectoral du 26-12-2018	Modifications proposées
Développement économique	<b>OBLIGATOIRES</b>  <b>1.1.1 En matière de développement économique</b> - La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;  - Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;	<b>OBLIGATOIRES</b>  <b>1.1.1 En matière de développement économique</b> - La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT;  - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

	- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).	- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------

Domaine de compétences	Compétences d'après arrêté préfectoral du 26-12-2018	Modifications proposées
	<u>OPTIONNELLES</u>	<u>FACULTATIVES</u>
Espace France Services	<p><b>1.2.6 Maison de services au public (Msap)</b></p> <p>Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</p>	<p><b>1.2.6. Espace France Services (EFS)</b></p> <p>Création et gestion d'<b>Espaces France Services</b> et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</p>
Mobilité		<p><b>1.2.8 Mobilité</b></p> <p><b>Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) dans les conditions prévues à l'article L.1231-1-1 du Code des Transports.</b></p>

**M. LANGOUËT** précise que le transfert de la compétence mobilité à la CCPC n'impacte pas la situation existante sur le territoire : les transports scolaires et les grandes lignes de bus continuent d'être gérés par la Région dans les mêmes conditions.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus.

2021-05-52

---

### Etude complémentaire du cabinet New Deal en parallèle du projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon

---

**M. LANGOUËT** rappelle que le cabinet New Deal travaille actuellement à la réalisation du projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon. La réflexion relative à l'élaboration de ce projet de territoire a pointé comme enjeu la nécessité de « donner aux 3 villes principales (Craon, Cossé-le-Vivien et Renazé) les moyens de polariser leur territoire environnant au bénéfice de l'ensemble de la population ».

Compte tenu du rôle spécifique des 3 principales villes dans le développement et la structuration du territoire, il apparaît important :

- d'approfondir le diagnostic sur la situation et la trajectoire particulière de Craon, Renazé et Cossé le Vivien.
  - d'identifier les points forts et points faibles, les menaces et opportunités auxquels les 3 communes sont confrontées
  - d'analyser comment elles se situent vis-à-vis de la grille d'analyse de l'attractivité (connectivité, opportunités, aménités, résilience)
- de mettre en lumière les enjeux spécifiques auxquels doivent faire face les 3 villes sachant que l'on voit bien la trajectoire différenciée entre Renazé et Cossé-le-Vivien par exemple,
- de définir les politiques publiques à mettre en œuvre et de préciser l'articulation entre l'action communale et intercommunale et ce que doit être le « support intercommunal » dans le développement des 3 villes.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de confier au cabinet New Deal une étude complémentaire en parallèle de celle du projet territoire de la CCPC, portant plus spécifiquement sur les communes de Craon, Cossé-le-Vivien et Renazé. L'ensemble de la séquence (diagnostic approfondi, mise en lumière des enjeux, politiques publiques et articulation commune/EPCI) pourrait être géré dans une enveloppe budgétaire de 4 000 € HT pour chacune des communes.

**M. LANGOUËT** explique que la même proposition a été faite aux communes de Craon et Renazé.

**M. BONZAMI** demande s'il n'est pas un peu tôt pour engager une étude de cette nature.

**M. LANGOUËT** explique que cette étude peut constituer une aide à la décision dans les projets de la commune, notamment en matière d'habitat.

**Mme BARET** demande s'il est nécessaire que les 3 communes acceptent pour conduire l'étude.

**M. LANGOUËT** explique que chaque commune reste libre d'accepter ou non de participer à cette étude. Une confirmation sera cependant demandée à **M. LOCATELLI**. En tout état de cause, **M. LANGOUËT** indique qu'il n'engagera pas un montant supérieur à 4 000 € HT pour la commune de Cossé-le-Vivien.

**Mme POILPRÉ** demande si les orientations données dans le cadre du projet de territoire de la CCPC ne sont pas suffisantes.

**M. LANGOUËT** répond qu'une telle étude pourrait nous aider à affiner certaines données comme la localisation du nombre de logements vacants par exemple.

**Mme POILPRÉ** se souvient qu'une étude avait déjà été conduite au début du précédent mandat.

**M. LANGOUËT** répond que le CEAS avait effectivement réalisé une étude mais cette dernière ne portait que sur l'évolution de la population. L'étude proposée n'est pas de même nature et couvre un champ d'intervention beaucoup plus vaste.

**Mme TOUPLIN** propose de reporter cette délibération estimant que la participation des autres communes n'est pas suffisamment claire.

**M. LANGOUËT** explique que l'ensemble des éléments relatifs à l'étude ont été annexés à la délibération et figurent sur les tablettes. Il propose d'adopter la délibération présentée et de revenir vers le conseil municipal si le coût ou la définition du périmètre de l'étude devait évoluer.

M. HOUSSEMAGNE, M. BONZAMI, Mme MALINGE, Mme ROUSSELET, Mme POILPRÉ, Mme TOUPLIN, et Mme BARET s'abstiennent.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré par 16 voix pour et 7 abstentions,**

- ▶ **VALIDE** la proposition du cabinet New Deal présentée ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier y compris à solliciter des subventions.

## FINANCES & ADMINISTRATION GENERALE

*2021-05-53*

### Tarif goûter pour la micro-crèche de Cossé-le-Vivien

**Mme BÉZIER**, adjointe, explique que la micro-crèche de Cossé-le-Vivien souhaite bénéficier de goûters (yaourts et compotes BIO) livrés par la cuisine centrale en plus de la confection et la livraison des repas.

Cette prestation supplémentaire nécessite la création d'un nouveau tarif. Le chef de la cuisine centrale propose un tarif de 0.75 € par goûter. La prestation serait effectuée à compter du mois de mai 2021. Le tarif sera identique pour l'année scolaire 2021-2022. Ce tarif vient compléter la grille tarifaire adoptée par le conseil municipal dans sa délibération n° 2021-04-36 du 8 avril 2021.

**Mme ROUSSELET** demande combien de goûters sont commandés par jour et si ces goûters font l'objet d'une livraison à la micro-crèche.

**M. LANGOUËT** répond que cela peut représenter entre 6 et 8 goûters par jour et que la prestation inclut la livraison en même temps que les repas.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** que la cuisine centrale pourra livrer des goûters à la micro-crèche de Cossé-le-Vivien afin de répondre au besoin exprimé.
- ▶ **DIT** que la prestation sera effectuée au tarif de 0.75 € par goûter à compter de mai 2021.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*2021-05-54*

### Créances admises en non-valeur

**Mme BÉZIER**, adjointe, présente au conseil municipal une liste d'admission en non-valeur portant le numéro 3618251415 pour un montant total de 588.63 €. La liste ne porte que sur un seul redevable. Il s'agit d'une entreprise. Le motif de présentation par la trésorerie porte sur « l'insuffisance d'actif ». L'entreprise en question n'existe plus.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter d'admettre en non-valeur la liste présentée par la trésorerie.

M. GAUMÉ demande s'il est possible de connaître le nom de l'entreprise.

M. LANGOUËT répond que le nom des débiteurs dans le cadre des créances admises en non-valeur reste confidentiel.

M. GAUMÉ ne comprend pas qu'on demande au conseil municipal de se prononcer alors que dans les faits, il n'a pas d'autres choix que d'accepter puisqu'il n'y a pas de recours possible selon la trésorerie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 17 voix pour, 5 contre (M. LANGOUËT, Mme MANCEAU, M. RAIMBAULT, M. GAUMÉ, M. VERDIER) et 1 abstention (M. RADÉ)

- ▶ DÉCIDE d'admettre en non-valeur la liste n°3618251415 d'un montant de 588.63 €.
- ▶ AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## URBANISME & BATIMENTS

2021-05-55

### Travaux d'éclairage public au Parc municipal avec Territoire d'énergie Mayenne

M. RADÉ, adjoint, présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public au parc municipal. Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération. Territoire d'Énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

#### Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
88 000 €	22 000 €	4 400 €	70 400 €

Territoire d'Énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune. La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le Territoire d'Énergie Mayenne. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues pourra être demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice. Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux, Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.



**M. RADÉ** explique que l'opération porte sur l'installation de 27 candélabres et qu'un éclairage par zone est possible.

**Mme BARET** trouve que le montant des travaux est élevé et signale qu'elle n'a pas vu de plans annexés à la délibération pour se prononcer.

**M. RADÉ** répond qu'un plan a été présenté en commission, ce que confirme *M. Gaumé*.

**M. LANGOUËT** précise qu'il est souhaitable que le parc soit éclairé en cas de besoin avec des détecteurs en début de ligne.

**M. RADÉ** confirme que des programmations sont possibles, avec des sous-zones d'éclairage.

**M. LANGOUËT** précise que la commune dans le cadre de cette opération, PHILIPS, partenaire privilégié de Territoire d'énergie Mayenne, s'est engagé à consentir un geste commercial en fournissant gratuitement 5 lanternes équipées de connecteurs ainsi que 10 détecteurs communicants ; soit 3 005,35 € HT, au titre du déploiement de cette technologie nouvellement développée par cette marque. De plus, TEM prendra à sa charge le coût de maintenance annuelle des 27 éclairages installés dans le parc, soit 472.50 €/an jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Mme BARET** s'abstient.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 1 abstention,**

- ▶ **APPROUVE** le projet ci-dessus et décide de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne.
- ▶ **DÉCIDE** que ces travaux d'éclairage public seront payés sous forme de fonds de concours en section d'investissement au compte 20415.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-05-56

---

## Vente d'une parcelle du lotissement de la Plaine à M. Jean-Charles HOUSSEMAGNE

---

**M. HOUSSEMAGNE** se retire et ne prend pas part à la délibération.

**M. RADÉ**, adjoint, rappelle que les parcelles du lotissement de la Plaine ont été mises en vente à compter du lundi 26 avril 2021. Il informe le conseil municipal que la parcelle numéro 4 a été réservée au nom de M. Jean-Charles HOUSSEMAGNE, adjoint de la commune de Cossé-le-Vivien.

Or, l'article 432-12 du code pénal indique que dans les communes comptant 3 500 habitants au plus, les maires, adjoints ou conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire peuvent acquérir une parcelle d'un lotissement communal pour y édifier leur habitation personnelle ou conclure des baux d'habitation avec la commune pour leur propre logement. Cependant, ces actes doivent être autorisés, après estimation des biens concernés par le service des domaines, par une délibération motivée du conseil municipal.

**VU** le code pénal et notamment l'article 432-12,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2020-11-110 du 5 novembre 2020

**VU** la délibération du conseil municipal n°2021-04-43 du 8 avril 2021

VU l'avis des Domaines en date du 17 avril 2020

**Considérant** que M. Jean-Charles HOUSSEMAGNE souhaite faire l'acquisition d'une parcelle du lotissement de la Plaine pour y édifier son habitation personnelle,

**Considérant** que M. Jean-Charles HOUSSEMAGNE n'a pas pris part au vote des délibérations susvisées,

**Considérant** que M. Jean-Charles HOUSSEMAGNE n'a pas pris part aux travaux de la commission urbanisme,

**Considérant** que le prix de vente au m<sup>2</sup> des parcelles décidé par le conseil municipal dans sa réunion du 5 novembre 2020 est supérieur à l'estimation des Domaines.

**Mme ROUSSELET** demande qu'on lui rappelle le prix des terrains.

**M. LANGOUËT** rappelle que le conseil municipal avait fixé un prix de 68.40 € TTC /m<sup>2</sup>.

**M. GAUMÉ** demande pourquoi il est nécessaire de prendre une délibération pour M. HOUSSEMAGNE et pas pour les autres personnes.

**M. LANGOUËT** explique que c'est la qualité d'élu de M. HOUSSEMAGNE qui rend nécessaire cette délibération autorisant le maire à vendre le terrain.

**M. LANGOUËT** explique que toutes les parcelles du lotissement de la Plaine ont été réservées dans l'après-midi de lancement des réservations. Ces lots intéressaient de nombreuses personnes.

**M. HOUSSEMAGNE** ne prend pas part au vote.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à vendre la parcelle numéro 4 du lotissement de la Plaine à M. Jean-Charles HOUSSEMAGNE.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

---

## Présentation des différents scénarios d'aménagement du quartier « Grande Rue » réalisés par le CAUE

---

**M. RADÉ**, adjoint, rappelle que la Commune avait mandaté le CAUE afin qu'il puisse réfléchir à plusieurs scénarios d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur « Grande Rue ». Il présente pour information le résultat de l'étude du CAUE tenant compte des contraintes de densification exprimée dans l'OAP (28 logements à l'hectare).

Il est précisé que ces scénarios ne constituent pas le plan d'aménagement définitif de l'opération. Le projet doit désormais passer dans une phase plus opérationnelle avec le recrutement d'une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la recherche de partenaires susceptibles de porter la construction des logements. La première approche présente 18 logements individuels alors que la deuxième version en propose 25 en intégrant 16 logements intermédiaires au sein de deux bâtiments en R+2.

**Mme POILPRÉ** demande si la question des conteneurs de tri enterrés et le sens de circulation ont été abordés.

**M. RADÉ** explique que la question des conteneurs sera traitée ultérieurement et qu'il n'en a pas été question à ce stade de la réflexion. Concernant le sens de circulation, il s'agit d'un projet qui n'est pas encore arrêté.

**M. RAIMBAULT** demande s'il y a des besoins en logement locatif sur Cossé-le-Vivien. L'étude du cabinet New Deal pourrait être intéressante pour avancer sur ce dossier.

**Mme BERTHOMÉ** est d'accord avec M. RAIMBAULT. L'étude conduite dans le cadre du projet de territoire de la communauté de communes a déjà mis en avant la réduction du nombre de personnes au sein d'un foyer. Il y a également de plus en plus de familles monoparentales. Ce type de logement intermédiaire et de petites parcelles peut répondre à un besoin.

**Mme BERTHOMÉ** demande pourquoi la commune ne souhaite pas prendre en charge directement l'opération et mettre en vente les parcelles comme pour le lotissement communal de la Plaine.

**M. LANGOUËT** explique que l'opération nécessite une technicité particulière avec de petites maisons accolées. De par sa localisation, l'aspect qualitatif et architectural de l'opération est essentiel. Il est nécessaire de garder une cohérence, une harmonie et de l'unité sur l'opération. D'où la nécessité d'avoir un ou deux opérateurs sur ce projet.

**Mme ROUSSELET** demande si Mayenne Habitat ne pourrait pas être intéressé en plus du collectif d'une douzaine de logements déjà prévu à l'entrée de l'opération.

**M. LANGOUËT** indique que c'est possible mais que cela implique d'implanter de nouveaux logements sociaux. Or, l'objectif est de garder une certaine mixité sociale au sein du quartier. En outre, la commune ne perçoit pas de taxe foncière sur les logements sociaux.

Les orientations présentées par le CAUE permettent de poser le potentiel et les contraintes de l'opération et seront de nature à faciliter les négociations avec des opérateurs privés. L'accession sociale à la propriété peut également constituer une piste.

## SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

2021-05-57

### Construction des vestiaires et d'un club-house : engagement des marchés de travaux avec les entreprises

**M. DOREAU**, adjoint, explique au conseil municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal Ouest-France du 19 mars 2021 en procédure adaptée pour la construction de nouveaux vestiaires et d'un club-house ainsi que la rénovation des vestiaires existants.

La remise des offres était programmée au 14 avril 2021. 33 offres ont été réceptionnées sur l'ensemble des lots.

## I- Analyse des offres

Suite à l'analyse des offres par le maître d'œuvre et à une phase de négociation avec les entreprises pour les lots dont le montant était supérieur à l'estimation, il est proposé au conseil municipal de retenir les entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	OFFRE	ESTIMATION HT	ECART	MONTANT OPTIONS
LOT N°01 - TERRASSEMENTS - VRD - AMENAGEMENTS	TRAM TP	40 900,00 €	38 000,00 €	8%	865,00 €
LOT N°02 - GROS ŒUVRE	BTEM	187 000,00 €	174 300,00 €	7%	
LOT N°03 - CHARPENTE BOIS - BARDAGE	EVASION BOIS	47 963,36 €	53 000,00 €	-10%	207,90 €
LOT N°04 - ETANCHEITE	FROGER ETANCHEITE	48 244,00 €	52 500,00 €	-8%	3 200,00 €
LOT N°05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE	BARON	55 800,00 €	55 000,00 €	1%	
LOT N°06 - MENUISERIES INTERIEURES	<b>LOT INFRUCTUEUX</b>	33 500,00 €	33 500,00 €	0%	0,00 €
LOT N°07 - PLAQUISTERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS	MF2P	12 527,17 €	11 200,00 €	12%	
LOT N°08 - CARRELAGE - FAIENCE	GUERIN	45 255,54 €	48 700,00 €	-7%	2 977,06 €
LOT N°09 - PEINTURE	GERAULT	21 803,87 €	22 100,00 €	-1%	1 003,56 €
LOT N°10 CHAUFFAGE - PLOMBERIE - VENTILATION	<b>LOT SANS SUITE</b>	76 950,00 €	76 950,00 €	0%	
LOT N°11 - ELECTRICITE	PERRINEL	44 500,00 €	43 500,00 €	2%	
<b>TOTAL</b>		<b>614 443,94 €</b>	<b>608 750,00 €</b>	<b>0,94%</b>	
<b>TVA 20.0%</b>		<b>122 888,79 €</b>	<b>121 750,00 €</b>		
<b>TOTAL TTC</b>		<b>737 332,73 €</b>	<b>730 500,00 €</b>		

## II- Relance d'un lot infructueux

M. DOREAU explique qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot n°6 « Menuiserie intérieures ». En conséquence, il convient de relancer une consultation sur lot.

## III- Classement sans suite du lot n°10 et relance d'une consultation

M. DOREAU explique qu'une seule offre a été reçue sur le lot n°10 « Chauffage - Plomberie - Ventilation ». De plus, cette offre est 12% plus chère que l'estimation. En conséquence, la commission des marchés publics a proposé de classer cette offre sans suite pour motif d'intérêt général et de relancer une consultation sur ce lot.

#### **IV- Les options**

**M. DOREAU** rappelle les options demandées dans le cadre de la consultation :

- Lot n°1 - Terrassement - VRD - Aménagement : rampe accès vestiaires existants
- Lot n°3 - Charpente bois - Bardage : Renforts pour panneaux photovoltaïques
- Lot n°4 - Étanchéité : Plus-value pour panneaux photovoltaïque
- Lot n°6 - Menuiseries intérieures : Remplacement portes des vestiaires arbitres
- Lot n°8 - Carrelage - Faïence : Faïence dans douches et vestiaires arbitres existants
- Lot n°9 - Peinture : Peinture dans vestiaires arbitres existants

**Mme JAMOTEAU** demande quel est délai pour relancer les lots manquants.

**M. DOREAU** indique que nous devons les relancer dès que possible d'autant que la situation actuelle impacte l'approvisionnement et le coût des matériaux. Néanmoins, les lots manquants ne sont pas bloquants pour le début du chantier.

**M. BUCHOT** demande si les options relatives à l'installation des panneaux photovoltaïques intègrent le type d'inclinaison des panneaux.

**M. DOREAU** explique que l'objectif de ces options est justement de faire en sorte que le bâtiment puisse accueillir des panneaux photovoltaïques quel que soit l'inclinaison ou la solution technique retenue.

**M. GAUMÉ** propose de reporter la décision concernant les options des lots n°3 et 4 afin que le sujet puisse être à nouveau abordé en commission.

Suite à ces échanges il est proposé :

- de retenir l'option du lot n°1,
- de donner délégation à M. le Maire pour retenir ou non les options des lots n°3 et 4 suivant les discussions de la commission sur l'opportunité d'installer ou non des panneaux photovoltaïques sur le toit des vestiaires,
- de ne pas retenir les options des lots n°6, 8 et 9.

**VU** le code de la commande publique

**VU** l'avis de la commission marchés publics du 30 avril 2021

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** de retenir les entreprises mentionnées ci-dessus.
- ▶ **DÉCIDE** de déclarer le lot n°6 infructueux en raison de l'absence d'offres et de relancer la consultation.
- ▶ **DÉCIDE** de déclarer sans suite le lot n°10 pour les motifs indiqués ci-dessus et de relancer une consultation.
- ▶ **DÉCIDE** de retenir l'option du lot n°1 et de donner délégation à M. le Maire pour retenir ou non les options des lots n°3 et 4. Les options des lots n°6, 8 et 9 ne sont pas retenues.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer et à notifier l'ensemble des marchés y compris les lots n°6 et 10 après relance de la consultation.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier y compris les éventuels avenants.

---

## Vente d'une partie du parquet de l'ancienne salle du FCC

---

**M. RAIMBAULT, Mme MANCEAU et Mme BÉZIER** ne prennent pas part à la délibération car ils pourraient se montrer intéressés pour acquérir une partie du parquet mis en vente.

**M. DOREAU**, adjoint, explique que plusieurs personnes ont montré leur intérêt pour acquérir une partie du parquet de l'ancienne salle du FCC. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente d'une partie de ce parquet selon les modalités ci-dessous travaillées en commission :

Environ 400 m<sup>2</sup> seront mis en vente. La commune conservera une certaine quantité.

➤ Petites plaques :

Largeur : 0,8 m

Longueur : 1,63 m

Environ 1,3 m<sup>2</sup>/plaque

Epaisseur : environ 7 cm

**Prix proposé : 20 € la petite plaque**

➤ Grandes plaques :

Largeur : 0,8 m

Longueur : 3,4 m

Environ 2,72 m<sup>2</sup>/plaque

Epaisseur : environ 7 cm

**Prix proposé : 40 € la grande plaque**

**M. DOREAU** précise qu'il s'agit de chêne massif dont le prix neuf au m<sup>2</sup> avoisine les 100 €. La volonté de la Commune est de trouver un juste prix non pas lié à celui du marché mais fixé dans le but de permettre de faire de la place au local Hautbois et de faire plaisir aux cosséens désireux d'en acquérir. La vente est proposée en priorité aux cosséens ou aux personnes travaillant à Cossé-le-Vivien. Aucune vente ne sera faite aux professionnels.

**M. LANGOUËT** trouve très regrettable de vendre un produit de cette qualité à ce prix et considère que nous sommes en train de brader un bien de la commune.

**M. VIOT** indique qu'on ne peut pas comparer avec un parquet neuf du commerce car il y a un travail à faire avant de le poser, il n'est pas prêt à l'emploi. De plus, il y aura de la perte.

**M. GAUMÉ** fait remarquer que la commission avait déjà remonté le prix pour aboutir à celui qui est présenté.

**Mme TOUPLIN** rejoint les propos de M. LANGOUËT et considère que le prix n'est pas suffisamment élevé. Certains pourraient être tentés d'acheter pour revendre.

**M. LANGOUËT** ajoute qu'il faut limiter le nombre de plaques par personne.

**M. HOSSEMAGNE** propose que le parquet puisse faire l'objet d'une estimation par un professionnel.

Prenant acte des points d'achoppement portant sur le prix du parquet et les modalités de sa mise en vente, **M. DOREAU** propose de repousser cette délibération à un conseil municipal ultérieur après avoir fait estimer le parquet par un professionnel.

Cette proposition reçoit l'assentiment du Conseil Municipal à l'unanimité.

## CADRE DE VIE

2021-05-58

### Règlement du cimetière Mont Carmel et du jardin du souvenir

**Mme MANCEAU**, adjointe présente, la mise à jour du règlement du Cimetière Mont Carmel. Elle présente ensuite le règlement du jardin du souvenir.

Le jardin du souvenir est un lieu sacré où sont dispersées les cendres des personnes décédées qui ont fait le choix de cette destination finale après décès et crémation. Les familles, qui le souhaitent, ont la possibilité de solliciter la dispersion des cendres de leur défunt dans l'emplacement réservé et nommé « Jardin du souvenir ». Il est entretenu par les soins de la commune. Toute dispersion dans n'importe quel autre lieu du cimetière est interdite.

Le règlement annexé à la présente délibération précise les dispositions particulières liées à ce lieu de recueillement.

**VU** l'avis favorable de la commission cadre de vie du 20 avril 2021.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** le règlement du cimetière Mont Carmel et le règlement du jardin du souvenir présentés.

2021-05-59

### Nomination d'un référent jeunesse pour le CIAS

**M. LANGOUËT**, explique que le service jeunesse du Pays de Craon mène des actions à destination des jeunes (à partir du collège) pour le sud et le nord du territoire, le secteur de Craon étant géré par l'association Nulle Part Ailleurs.

Les interventions du service se situent à différents niveaux : accompagnement de projets des jeunes dans les communes, projets de prévention avec les collèges, programme d'animations pendant les vacances scolaires...

Le conseil municipal est invité à nommer un représentant jeunesse qui sera l'interlocuteur « privilégié » du service. Des comités jeunesse de secteur seront constitués, composés de ces représentants, de partenaires, de parents et de jeunes. Ils permettront d'être un lieu :

- D'information sur les actions réalisées,
- De concertation et d'échanges sur les situations relatives aux jeunes du territoire
- De choix d'actions et de priorisation.

Ces comités se réuniront potentiellement 3 fois par an et d'avantage si nécessaire.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉSIGNE** Mme MANCEAU comme référente jeunesse titulaire et Mme BARET comme référente jeunesse suppléante pour la commune de Cossé-le-Vivien auprès des services du CIAS.

## COMMUNICATION

*2021-05-60*

### Demande de subvention pour la création d'un nouveau site internet dans le cadre du Plan de relance

**M. HOUSSEMAGNE**, adjoint, explique que le plan de relance mis en place par l'Etat comporte un volet transformation numérique des collectivités territoriales. A ce titre, le préfet de la Mayenne dispose d'une enveloppe de 297 000 € qui doit financer des projets numériques qui auront un effet concret sous 2 ans. La priorité est donnée aux projets avec un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale. Ainsi, une partie de l'enveloppe est fléchée vers les projets qui visent à repenser la relation aux usagers en permettant d'améliorer ou étendre l'offre : sites web, démarches en ligne, applications mobiles... Le taux d'intervention peut être de 100 % pour les projets inférieurs à 20 000 € HT.

**M. HOUSSEMAGNE** explique que dans ce cadre, la commune pourrait repenser son site internet afin de le rendre plus attractif, plus claire et plus accessible à travers une nouvelle ergonomie et un accompagnement au contenu orienté Design inclusif. Il s'agirait également de le concevoir comme le centre névralgique de l'ensemble des applications numériques de la commune : portail familles, paiement par internet, réseaux sociaux, intramuros...

Il est précisé que la réalisation de ce nouveau site internet devra se faire conjointement à une réflexion d'ensemble sur la charte graphique de la Commune. Le coût estimatif du nouveau site est de 7 000 € HT.

**M. GAUMÉ** fait remarquer qu'il serait nécessaire de demander d'autres devis.

**M. HOUSSEMAGNE** explique que le premier devis demandé auprès du prestataire actuel de la commune visait à obtenir un coût estimatif dans le cadre de la demande de subvention.

**M. POILPRÉ** fait remarquer la nécessité de faire intervenir le prestataire qui sera retenu en commission afin de bien définir le projet avec lui.

**M. HOUSSEMAGNE** indique que cette partie sera intégrée à la prestation.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** de solliciter une subvention dans le cadre du plan de relance sur le volet « transformation numérique des collectivités territoriales » sur le taux d'intervention de 100 %.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



**M. DOREAU Jean-Sébastien**

Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, **M. LANGOUËT** clôt la séance à **23h14**.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	M. DOREAU Jean-Sébastien Adjoint <b>Secrétaire de séance</b>	Mme MANCEAU Laurence Adjointe
M. RADÉ Maurice Adjoint	Mme BÉZIER Florence Adjointe	M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles Adjoint
Mme JAMOTEAU Chantal Adjointe	M. RAIMBAULT Pascal	M. VIOT Joël
M. VERDIER Jean-Yves	M. BONZAMI Jean-Luc	Mme BARET Nathalie
Mme VALLAIS Martine	Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	Mme ROUSSELET Véronique
Mme TOUPLIN Bénédicte	M. LOYANT Mickaël	M. FORTUN Anthony
Mme BERTHOMÉ Anna	Mme POILPRÉ Stéphanie	M. BUCHOT Karl
M. GAUMÉ Willy	Mme MALINGE Laëtitia	